

**Horaires d'ouverture  
du Service d'information  
de l'Immigrant Council of Ireland  
(ICI) :**

Le Service d'information du ICI est gratuit et ouvert aux particuliers et aux organismes pour toute demande concernant l'immigration :

Lundi  
Mardi  
Jeudi  
Vendredi  
**FERME LE MERCREDI**

Accueil sur place et sans rendez-vous  
**UNIQUEMENT LE MATIN : 10h-12h30**

Permanence téléphonique  
**UNIQUEMENT L'APRES-MIDI : 14h-16h30**

**Coordonnées**

Immigrant Council of Ireland  
2 St. Andrew Street, Dublin 2, Ireland.

**Service d'information :**

Tél. : +353 1 674 0200 ou  
Mél. : [info@immigrantcouncil.ie](mailto:info@immigrantcouncil.ie)  
Site Internet : [www.immigrantcouncil.ie](http://www.immigrantcouncil.ie)

**Administration :**

Tél. : +353 1 674 0202 ou  
Mél. : [admin@immigrantcouncil.ie](mailto:admin@immigrantcouncil.ie)  
Fax : +353 1 645 8031



**Rights and Entitlements  
of Immigrants in Ireland**

**Droits des immigrants en  
Irlande**

**Fiche d'information 3 :  
Droits des étudiants  
internationaux**

French



**Factsheet 3:  
Rights of International Students  
in Ireland**

## Introduction

Cette fiche d'information fait partie d'une série de dépliants sur les droits des immigrants en Irlande, publiés par l'Immigrant Council of Ireland. Les autres thèmes de cette série sont les suivants :

- "Rights to Family Reunification in Ireland" (Droits à la réunification familiale en Irlande)
- "Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland" (Droits de résidence à long terme et de citoyenneté en Irlande)
- "Rights to "leave to remain" in Ireland" (Droits au "Leave to Remain" (permis de séjour) en Irlande)

Cette série de fiches d'information a été généreusement réalisée par l'Irish Department of Social and Family Affairs (Ministère irlandais des Affaires sociales et familiales).

## Qu'est-ce que l'Immigrant Council of Ireland ?

L'Immigrant Council of Ireland (ICI) est une organisation indépendante non gouvernementale qui défend et promeut les droits des immigrants par le biais de :

- son service d'information (gratuit et confidentiel)
- son service juridique (gratuit mais limité)
- ses publications et ses offres de formation
- sa politique et son travail de campagne
- sa collaboration avec les groupes de minorités ethniques et de migrants.

## **Avis de non-responsabilité**

La présente fiche d'information a été rédigée à titre purement informatif et ne saurait en aucun cas remplacer un avis juridique. Tous les efforts ont été déployés pour garantir la précision et la validité de ces informations au moment de leur publication en octobre 2005. Toutefois, l'Immigrant Council of Ireland décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou omissions éventuelles dans le texte.

# **1 Quelles informations figurent dans la présente fiche d'information ?**

La présente fiche d'information fournit des informations relatives à différents éléments :

- Les droits des migrants de l'UE et hors UE à venir étudier en Irlande
- La manière de procéder et d'effectuer les demandes nécessaires
- Les droits des étudiants internationaux lorsqu'ils sont en Irlande.

(Remarque : Dans la présente fiche d'information, toutes les références aux ressortissants de l'Union Européenne renvoient en fait aux ressortissants de l'ensemble des pays de "l'Espace économique européen" (EEE) et de la Suisse. L'Espace économique européen est constitué de l'Union Européenne ainsi que de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.

## **2 Je suis ressortissant de l'Union Européenne - Puis-je étudier en Irlande ?**

Si vous êtes ressortissant de l'Union Européenne (UE) (ainsi que de la Suisse et des pays de l'EEE), vous avez le droit de vivre en Irlande à des fins d'études, à condition que vous puissiez prouver que vous bénéficiez d'une assurance maladie privée et que vous avez suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins pendant vos études en Irlande.

## ► **Permis de résidence**

Bien que vous n'avez pas à demander légalement de permis de résidence lorsque vous vivez en Irlande, nous vous recommandons d'en demander un. Conformément à la loi sur la citoyenneté irlandaise, si un ressortissant de l'UE souhaite demander un "certificate of naturalisation" (certificat de naturalisation) (citoyenneté), la période pendant laquelle il a vécu en Irlande sans permis de résidence ne sera pas comptabilisée lorsque son éligibilité pour la naturalisation sera prise en compte.

## **3 Je suis ressortissant hors UE – Puis-je étudier en Irlande ?**

Oui. Il est possible de séjourner en Irlande en tant qu'étudiant international, à condition que vous respectiez les bonnes procédures.

Les démarches à accomplir pour venir étudier en Irlande sont fonction de l'obligation ou non d'avoir un visa pour se rendre en Irlande, obligation liée à votre pays. Pour obtenir une liste des pays dont les citoyens n'ont pas besoin de visa pour séjourner en Irlande, veuillez consulter le site Internet de l'Irish Department of Foreign Affairs (Ministère irlandais des Affaires étrangères) : [www.foreignaffairs.gov.ie](http://www.foreignaffairs.gov.ie).

Pour de plus amples informations sur cette procédure, voir la section 5 ci-dessous.

## **4 Quelles sont les nouvelles règles concernant les étudiants internationaux ?**

En avril 2005, de nouvelles règles ont été introduites à propos des ressortissants hors UE qui souhaitent étudier en Irlande. Ces nouvelles règles limitent le nombre d'écoles et d'universités dans lesquelles un individu peut s'inscrire, ainsi que le temps que peut passer un étudiant international à travailler pendant ses études en Irlande.

Par exemple, si vous étudiez à temps complet pendant au moins 12 mois dans une institution de troisième niveau reconnue (par ex. l'University College Dublin), vous avez le droit à un emploi à temps partiel (20 heures par semaine) pendant vos études ainsi qu'à un emploi à temps plein pendant les périodes normales de vacances scolaires.

Cependant, si vous étudiez ici pendant une durée inférieure à 12 mois ou que vous êtes inscrit dans une école/université qui n'est pas officiellement reconnue, vous n'avez pas le droit de travailler.

## **5 Je suis ressortissant hors UE, comment puis-je venir étudier en Irlande ?**

### **5.1 Je n'ai pas besoin de visa pour séjourner en Irlande**

Si vous n'êtes pas tenu de posséder un visa pour pénétrer en Irlande, vous pouvez :

- trouver et vous inscrire dans une école/université reconnue depuis votre

pays d'origine, partir pour l'Irlande et demander ensuite l'autorisation de pénétrer en territoire irlandais à des fins d'études. Une fois admis, vous devez ensuite déclarer votre présence dans le pays auprès des autorités ;

ou

- entrer en Irlande en tant que touriste, trouver et vous inscrire dans une école reconnue de votre choix, et demander l'autorisation de rester en Irlande à des fins d'études en enregistrant votre présence dans le pays auprès des autorités.

## **A. Comment puis-je trouver & m'inscrire dans une école reconnue ?**

### **► Trouver une école reconnue**

Conformément aux nouvelles règles, si vous souhaitez étudier en Irlande, vous *pouvez étudier uniquement dans les écoles et les universités reconnues par le gouvernement irlandais comme acceptant les étudiants internationaux.*

La liste des institutions scolaires validées par le gouvernement est disponible sur l'"Internationalisation Register" (registre d'internationalisation), qui figure sur le site Internet de l'Irish Department of Education : [www.education.ie](http://www.education.ie).

### **► Régler les frais obligatoires & obtenir la lettre de confirmation**

Si votre demande auprès de l'école/de l'université de votre choix est acceptée, vous devrez ensuite régler les frais obligatoires. Une fois cela fait, vous devrez demander une lettre confirmant la

proposition d'une place ainsi que le règlement des frais obligatoires.

## **B. Comment puis-je m'enregistrer en Irlande ?**

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous venez en Irlande à des fins d'études, vous *devez* vous présenter au Garda National Immigration Bureau (Bureau national de l'immigration) (si vous vivez à Dublin) ou auprès de votre poste de police local (si vous vivez dans le reste du pays). Vous devez apporter la lettre de confirmation de votre inscription dans votre école/université.

Afin d'être autorisé à vous enregistrer, vous devrez prouver que vous bénéficiez d'une assurance maladie privée et que vous disposez de suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins pendant la durée de vos études en Irlande.

Pour plus d'informations sur l'enregistrement auprès des autorités, voir la section 5.2 (F) ci-dessous.

## **5.2 J'ai besoin d'un visa pour me rendre en Irlande**

On distingue trois étapes principales dans le processus de séjour en Irlande à des fins d'études quand on est ressortissant hors UE et qu'on a besoin d'un visa pour entrer dans le pays ; voici en quoi elles consistent :

- a. Trouver une école reconnue et s'y inscrire**
- b. Demander un visa étudiant**
- c. Déclarer sa présence en Irlande**

Veillez noter que vous devrez prouver aux autorités, lors de votre demande de visa ou à un point d'arrivée dans le pays, que vous disposez d'une assurance maladie privée



ainsi que de suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins pendant la durée de vos études en Irlande.

## **A. Comment puis-je trouver une école reconnue et m'y inscrire ?**

### **► Trouver une école reconnue**

Conformément aux nouvelles règles relatives aux étudiants internationaux, si vous souhaitez étudier en Irlande, vous *pouvez étudier uniquement dans les écoles et les universités reconnues par le gouvernement irlandais comme acceptant les étudiants internationaux*. La liste des institutions scolaires validées est disponible sur l'"Internationalisation Register", qui figure sur le site Internet de l'Irish Department of Education. Pour cela, saisissez l'adresse suivante : [www.education.ie](http://www.education.ie). Vous devez vérifier ce registre et demander uniquement un cycle de cours proposé par l'une des écoles/universités figurant sur cette liste.

### **► Demander à participer à un cycle de cours**

Vous devez, en tant que futur étudiant, demander le cycle de cours de votre choix *depuis l'étranger* avant la date de clôture des demandes. Le cycle de cours doit être ensuite dispensé par l'une des écoles ou universités reconnues sur l'"Internationalisation Register".

### **► Régler les frais obligatoires & obtenir la lettre de confirmation**

Si votre demande est acceptée, vous devez régler les frais obligatoires puis demander une lettre de confirmation de la place proposée et des frais obligatoires versés.

## **B. Comment déposer une demande de visa étudiant ?**

Lorsqu'une place vous est proposée dans une école/université, vous pouvez ensuite demander un visa, depuis l'étranger, pour entrer dans le pays et commencer vos études. Les demandes peuvent être faites :

- via l'ambassade d'Irlande ou le consulat d'Irlande de votre pays de résidence.
- via l'ambassade d'Irlande ou le consulat d'Irlande le plus proche, s'il n'en existe aucun dans votre pays de résidence.

Si vous avez besoin d'aide pour déposer votre demande de réunification familiale, vous pouvez contacter à tout moment le service d'information de l'ICI (voir les horaires d'ouverture au dos de la fiche).

### **► De quels documents ai-je besoin pour effectuer ma demande ?**

Vous devez joindre les informations et les documents suivants à votre demande de visa étudiant :

- Un formulaire de demande de visa dûment rempli (Il peut être téléchargé depuis le site Internet de l'Irish Department of Foreign Affairs, à l'adresse suivante : (<http://www.foreignaffairs.gov.ie/services/visa/visaapp.pdf>)
- Un passeport valide (pour au moins six mois à compter de la date à laquelle vous devez terminer vos cours en Irlande).
- Les détails de votre voyage
- Une lettre de l'école/de l'université où vous avez été accepté, confirmant votre place et les frais versés.
- Une lettre stipulant la provenance des fonds pour régler les frais et la preuve que vous disposez de suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins

ainsi qu'à ceux de tout membre de votre famille pendant votre séjour en Irlande (par ex. un relevé bancaire).

- Les frais de demande de visa
- Deux photos de passeport du demandeur.

### **C. Que se passe-t-il si ma demande de visa est rejetée ?**

Les demandes de visas pour étudier en Irlande peuvent être rejetées pour différentes raisons. Si le gouvernement refuse de vous émettre un visa, vous pouvez faire appel de la décision.

Cependant, avant de faire une démarche en appel, vous devez tout d'abord écrire aux autorités afin de demander les raisons qui ont motivé le rejet de votre demande. Cette demande doit être envoyée par écrit à l'agent d'appel des visas dans la Section Visas de l'Immigration & Citizenship Division du Department of Justice, Equality & Law Reform (voir les contacts utiles).

Dès réception des raisons qui ont motivé le rejet de votre première demande, vous pouvez faire appel de cette décision en écrivant à un agent d'appel au sein du Department of Justice. Pour plus d'informations sur cette procédure, contactez le service d'information de l'ICI.

### **D. Comment puis-je m'enregistrer en Irlande ?**

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous venez en Irlande à des fins d'études, vous *devez* déclarer votre présence dans le pays auprès du Garda National Immigration Bureau ((GNIB) (si vous vivez à Dublin) ou auprès de votre poste de police local (si vous vivez dans le reste du pays).

## ► De quels documents ai-je besoin ?

Lors de votre enregistrement auprès de la police, vous devrez être en mesure de fournir les éléments suivants :

- le passeport et les documents relatifs à l'objectif de votre arrivée en Irlande, dans ce cas-ci, vos études
- la preuve de vos moyens financiers
- un justificatif d'adresse.

## ► Quels documents me sont remis lors de mon enregistrement ?

Lors de votre enregistrement, vous obtenez un Certificate of Registration ("Green Card"). Le Certificate of Registration comprend votre photo ainsi que la mention de la durée de votre permis de séjour en Irlande. Il contient également un timbre, dont le numéro indique la raison pour laquelle le permis de séjour en Irlande vous a été délivré.

Il existe deux différents types de timbres que vous pouvez obtenir en tant qu'étudiant international en Irlande :

- Si vous étudiez dans une école reconnue, à temps plein pendant plus de 12 mois, vous pourrez travailler à temps partiel et vous recevrez un *Stamp No. 2*.
- Si vous faites partie d'un cycle d'études inférieur à 12 mois, ou si vous étudiez dans une école non reconnue, vous ne serez pas autorisé à travailler et vous recevrez un *Stamp 2.A*.

## **6 Quels sont les droits des étudiants étrangers ?**

Vos droits en tant qu'étudiant étranger en Irlande dépendent principalement de votre pays d'origine, de la durée de vos cours en Irlande et du type d'université dans laquelle vous étudiez.

### **6.1 Quels sont mes droits au travail ?**

#### **A. Etudiants de l'Union Européenne**

Les étudiants de l'UE ont un droit illimité au travail en Irlande, autrement dit, ils n'ont pas besoin d'autorisation formelle. Ils doivent toutefois demander un numéro PSS auprès de leur bureau d'aide sociale local.

#### **B. Etudiants hors UE**

En avril 2005, le gouvernement a introduit de nouvelles restrictions sur les droits des étudiants internationaux hors UE qui souhaitent travailler en Irlande. Le droit d'un étudiant à travailler dépend maintenant de plusieurs facteurs, parmi lesquels la date de remise de leur premier visa étudiant (voir ci-dessous).

##### **► Les étudiants qui ont reçu un visa étudiant depuis le 18 avril 2005**

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous avez reçu un visa étudiant le, ou après le, 18 avril 2005, vous êtes *uniquement* autorisé à travailler en Irlande pendant votre cycle d'études, sous réserve de répondre à certaines conditions. Les voici :

- vous devez *participer à un cycle de cours à temps plein*
- votre cycle d'études doit durer *au minimum un an*

- vos études doivent déboucher sur *une qualification* reconnue par le Minister of Education and Science (Ministre de l'éducation et des sciences). Pour obtenir une liste des cours approuvés, reconnus par le gouvernement, consultez l'Internationalisation Register sur le site Internet du Department of Education : [www.education.ie](http://www.education.ie).

► **A combien d'heures ai-je droit dans mon contrat de travail ?**

Si vous vous êtes inscrit dans un cycle d'études à la date du 18 avril 2005 ou ultérieurement et que vous répondez aux conditions suivantes, vous *pouvez travailler uniquement* :

- à temps partiel, jusqu'à 20 heures par semaine pendant le semestre d'école/d'université
- à temps plein, pendant les périodes habituelles de congés scolaires.

► **Individus n'ayant pas le droit de travailler**

*Si vous ne répondez pas aux conditions ci-dessus, vous n'avez pas le droit de travailler légalement en Irlande pendant vos études.*

Si vous participez à un cours préparatoire avant de vous inscrire à un cours à temps plein, vous ne pourrez pas travailler tant que vous n'aurez pas commencé le cours à temps plein.

► **Les étudiants ayant reçu un visa étudiant avant le 18 avril 2005**

*Si vous avez l'autorisation de vivre et d'étudier en Irlande avant le 18 avril 2005, ces nouvelles restrictions relatives au travail ne vous concernent pas.*

Vous avez par conséquent le droit de travailler en Irlande jusqu'à expiration de votre visa étudiant. Vous avez le droit d'avoir un emploi à temps partiel pendant le semestre universitaire (20 heures par semaine) ainsi qu'un emploi à temps plein pendant les vacances, même si vos cours ne s'étendent pas sur une année.

### **C. Quand dois-je arrêter de travailler ?**

*Votre droit au travail en Irlande prendra fin à l'expiration de votre visa étudiant..* A ce moment-là, votre autorisation de séjour en Irlande prendra également fin et vous devrez quitter le pays. Le fait que vous ayez un emploi temporaire ne vous donne pas le droit de rester en Irlande pour y travailler à temps plein.

### **D. Puis-je changer pour avoir un permis de travail ?**

Si vous avez terminé votre cycle d'études et que vous souhaitez continuer à travailler en Irlande, vous n'êtes pas légalement autorisé à continuer d'y travailler sans modifier votre statut d'immigration.

En tant qu'ancien étudiant, afin d'être autorisé à travailler en Irlande, vous devrez recevoir un formulaire de permis de travail (tel que le permis de travail ou le visa de travail) par le Department of Enterprise, Trade and Employment (Ministère de l'entreprise, du commerce et de l'emploi).

#### **► Veuillez observer les restrictions suivantes :**

*Un individu n'est généralement pas autorisé à passer d'un visa étudiant à un permis de travail pendant son séjour en Irlande.*

Si vous souhaitez obtenir un permis de travail, vous devrez quitter le pays et

demander à y travailler. Une fois qu'on vous aura proposé un travail, votre employeur devra demander un permis de travail en votre nom. Pour de plus amples informations, contactez le service d'information de l'ICI ou consultez le site Internet du Department of Enterprise, Trade and Employment : [www.entemp.ie](http://www.entemp.ie)

## **E. Quels sont mes droits sur le lieu de travail ?**

Quiconque a l'autorisation de travailler en Irlande a les mêmes droits sur le lieu de travail, peu importe sa nationalité. Cela signifie qu'il a droit à un contrat juridique, aux heures légales de travail, à un salaire qui ne soit pas en-dessous du salaire minimum, ainsi qu'aux congés payés, aux congés maladie et aux congés parentaux, comme défini dans la réglementation du travail irlandaise. Pour plus d'informations sur vos droits sur votre lieu de travail, contactez le service d'information de l'ICI.



## **6.2 Quels sont mes droits à la réunification familiale ?**

### **▶ Etudiants de l'UE**

Si vous êtes un étudiant à temps plein de l'UE, vous avez le droit d'être rejoint par votre époux/se et tout enfant mineur faisant partie de votre foyer, à condition que vous ayez suffisamment de ressources pour subvenir à leurs besoins.

### **▶ Etudiants hors UE**

Si vous êtes ressortissant hors UE et que vous êtes un étudiant à temps en Irlande, la loi ne stipule aucun droit officiel quant à la réunification familiale.

Cependant, vous pouvez demander que les membres de votre famille (comme votre époux/se, et tout enfant à charge de moins de 18 ans) soient autorisés à vivre avec vous en Irlande pendant vos études.

Cela n'est possible qu'à condition que vous prouviez que vous disposez de suffisamment d'argent pour subvenir aux besoins de votre famille, sans soutien de l'Etat. Vous devez également fournir une couverture médicale complète aux membres de votre famille ainsi qu'à vous même.

Pour plus d'informations sur la demande de la réunification familiale, veuillez consulter la fiche d'information de l'Immigrant Council of Ireland sur ce thème ou contactez notre service d'information.

## **6.3 Quels sont mes droits en matière d'aide sociale ?**

Depuis mai 2004, quiconque souhaite demander une aide sociale en Irlande doit effectuer un test de résidence, connu sous l'intitulé "habitual residence condition", quelle que soit sa nationalité. Cela implique différentes conditions, mais généralement cela signifie que quiconque n'a pas été résident d'Irlande pendant les deux années qui ont précédé la demande, n'est pas autorisé à bénéficier des avantages sociaux.

## **6.4 Quels sont mes droits en matière de vote ?**

### **► Individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée**

Les individus auxquels la citoyenneté irlandaise a été accordée, ont le droit de vote dans le cadre des élections européennes, nationales et locales, ainsi que dans le cadre des référendums en Irlande, si leur nom figure sur le registre des électeurs.

### **► Ressortissants de l'UE**

Les étudiants des autres pays de l'UE ont le droit de vote dans le cadre des élections européennes et locales en Irlande, s'ils sont résidents et si leur nom figure sur le registre des électeurs.

### **► Etudiants hors UE**

Les ressortissants de la zone hors UE qui résident en Irlande sont autorisés à voter lors des élections locales si leur nom figure sur le registre des électeurs.

## **Vous souhaitez plus d'informations sur les droits des immigrants ?**

Pour en savoir plus sur les droits des immigrants en Irlande, vous pouvez vous renseigner auprès de l'Immigrant Council of Ireland en :

**consultant les autres fiches d'information de cette série :**

- "Rights to Family Reunification in Ireland"
- "Rights to Long Term Residency and Citizenship in Ireland"
- "Rights to Leave to Remain in Ireland"

**consultant l'"Information for Migrants Section" sur notre site Internet:**

[www.immigrantcouncil.ie](http://www.immigrantcouncil.ie)

**contactant notre service d'information gratuit et confidentiel:**

L'ICI propose un service d'information gratuit et confidentiel sur les droits des immigrants et de leurs familles tels que les travailleurs immigrés, les étudiants internationaux, les hommes d'affaires et les visiteurs. Des informations sont disponibles sur des thèmes tels que :

- les permis de travail
- les visas et autorisations de travail
- les permis d'entreprise
- les visas étudiants
- la réunification familiale
- la citoyenneté et la résidence
- le permis de séjour
- la régularisation
- les visas touristes/visiteurs
- les aiguillages vers d'autres services.

**Pour les horaires d'ouverture et les détails relatifs aux coordonnées du Service d'information de l'ICI, veuillez consulter le verso de la fiche d'information.**

## **Autres contacts utiles**

### **Department of Education and Science**

Marlborough Street, Dublin 1  
+ 353 1 873 4700  
[www.education.ie](http://www.education.ie)

### **Visa Office**

Department of Foreign Affairs  
13/14 Burgh Quay, Dublin 2  
+ 353 1 663 1000  
[www.foreignaffairs.gov.ie](http://www.foreignaffairs.gov.ie)

### **Garda National Immigration Bureau**

13/14 Burgh Quay, Dublin 2  
+ 353 1 666 9100  
Courrier électronique : [gnib@iol.ie](mailto:gnib@iol.ie)

### **Passport office**

Setanta Centre, Molesworth Street, Dublin 2  
+ 353 1 671 1633/ Appel local (depuis  
l'extérieur de Dublin, en Irlande) : 1890  
426888

### **Immigration and Citizenship Division**

Department of Justice, Equality & Law  
Reform  
13/14 Burgh Quay, Dublin 2  
+ 353 1 616 7700  
[www.justice.ie](http://www.justice.ie)

### **Information Service of the Department of Social and Family Affairs**

Áras Mhic Dhiarmada  
Store Street, Dublin 1  
+ 353 1 704 3000  
[www.welfare.ie](http://www.welfare.ie)

### **Irish Council for Overseas Students**

41 Morehampton Road, Dublin 4  
+ 353 1 660 5233  
[www.icosirl.ie](http://www.icosirl.ie)

### **Education Ireland**

IPC House  
35-39 Shelbourne Road, Dublin 4  
+ 353 1 6144836  
[www.educationireland.ie](http://www.educationireland.ie)

